

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 29 novembre à 16h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL (arrivé à 16h03), Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, adjoints.

Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ conseillers délégués
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Xavier TISSOT, Alexandre CARRET, Laurence FONTAINE, Capucine FAVRE conseillers

Absents représentés : Stephanie DIJKMAN est représentée par Maud VALLA, Cécile SALA est représentée par Franck MALESCOUR

Absents: Cindy CHARLON, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Date de convocation : 23 novembre 2016- Date d'affichage : 23 novembre 2016
Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 - Votants : 16
Date d'affichage du compte rendu : 2 décembre 2016

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.1 Approbation du procès-verbal des séances du 31 octobre 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 23 novembre 2016.
Des remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa dernière version a été transmis le 25 novembre 2016.

Capucine Favre souhaite ajouter au procès-verbal dans la délibération D2016-09-11 « **Approbation de la révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme** » :

Capucine Favre regrette que l'ensoleillement de la cour de l'école n'ait pas été pris en compte dans le projet Cap Neige.

Cette remarque sera retranscrite dans le Procès-Verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour les prestations d'études et d'assistance dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignes

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant les prestations d'études et d'assistance dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignes.

La mission a pour objet d'une part de doter la Commune de Tignes d'une expertise juridique et d'autre part d'élaborer les documents nécessaires à la révision de son PLU jusqu'à son opposabilité ainsi que la production de toutes les pièces constituant le dossier :

- Animation et appui dans la démarche de concertation
- Présentation des différentes phases du projet en conseil municipal
- Réalisation éventuelle d'études complémentaires
- Coordination avec les différents intervenants
- Rédaction des comptes-rendus
- Accompagnement pédagogique des élus.

Après analyse des offres reçues et après audition des candidats dans le cadre d'une phase de négociation, il a été décidé de retenir l'offre de la société ANTEA GROUP – ANTEA FRANCE SAS pour un montant total général de 69 950,00 € HT soit 83 94000 € TTC.

La durée du marché à intervenir débute à la date de réception de l'ordre de service de démarrage de la première phase de la mission et pour une durée prévisionnelle de 30 mois, hors délais légaux de recours contentieux du PLU.

La notification du marché est intervenue le 15 novembre 2016.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

| |
|--|
| B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales |
|--|

B2) Information sur le marché à procédure adaptée pour la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire de la Ville de Tignes

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé concernant la fourniture de repas avec préparation sur site pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le prestataire retenu aura notamment pour mission l'élaboration des menus et la confection sur place, au sein de la cuisine scolaire, des repas destinés aux enfants des écoles ainsi qu'au personnel scolaire, péri et extra-scolaire.

Pour cela, la Commune met à disposition du prestataire une cuisine et l'ensemble du matériel nécessaire pour la fabrication des repas.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 40 000 € HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT.

Le marché est conclu pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

Après analyse des offres reçues, il a été décidé de retenir l'offre de la société CORALYS pour un montant total général de 79 940,00 € HT selon le Dèvis Quantitatif Estimatif (montant non contractuel).

La notification du marché est intervenue le 21 novembre 2016.

Une délibération du 21 septembre 2016 m'a autorisé à signer les pièces afférentes à ce marché.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT

1ÈRE PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 31 octobre 2016.

Le 2 novembre, j'ai assisté à une réunion sur la rénovation énergétique à la DDT avec l'ADEME

Le 7 novembre, il y avait une commission consultative touristique

Le 10 novembre avait lieu un comité urbanisme et PLU

Le 11 novembre, était organisée la cérémonie du 11 novembre

Le 15 novembre avait lieu une commission communication

Le 16 novembre il y avait un comité urbanisme et PLU

Le 21 novembre, j'ai assisté à une réunion sur l'aménagement du glacier à laquelle ont assisté les services de l'Etat, des représentants du PNV et Philippe Périnet, Nicolas Provendie, Franck Malescour, Stephanie Dijkman, Olivier Ducastel, Hacène Alleg.

A cette même date, j'ai rencontré les commerçants du Val Claret

Le 22 novembre, j'ai reçu Monsieur De Rivaz, Architecte des Bâtiments de France avec Maud Valla et Françoise Barcan pour une visite de station

Le 24 novembre, il y avait une réunion avec Monsieur Pellet, (Chargé de Mission Urbanisme Pré-opérationnel Correspondant Ville Durable à la DDT) à propos de la TA majorée

Le 25 novembre, avait lieu la commission spécialisée des UTN du comité de massif

Les 20 et 27 novembre ont été organisées les Primaires de la Droite.

Le 29 novembre, j'ai assisté à l'assemblée générale du parking du Borsat

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2ÈME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-10- 01 Concession de service public relative à la gestion de l'hélistation des Boisses à TIGNES - Approbation du choix du délégataire - Approbation du contrat - Autorisation à signer

Le Maire quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par délibération D2016-05-01 du 14 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de concession de service public de la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois.

Au terme de cette procédure, au vu des objectifs fixés par le Conseil municipal dans la délibération précitée et des critères spécifiés dans le règlement de consultation, l'offre remise par la société SAF Hélicoptères a été jugée comme étant la meilleure. Le rapport détaillé annexé à la présente délibération présente les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise.

Le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société SAF Hélicoptères, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de concession.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU le dossier de présentation de l'opération comprenant l'intégralité des éléments sur lesquels le Conseil Municipal est conduit à délibérer,

VU les éléments communiqués concernant le déroulement de la procédure de concession du service public de la gestion de l'hélistation des Boisses et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société SAF Hélicoptères comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

Chaque membre de l'assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits au moins quinze jours avant la séance ;

L'assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et pris connaissance du projet de contrat ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la société SAF Hélicoptères en qualité de délégataire du service public de la gestion de l'hélistation des Boisses à Tignes ;
- approuver les termes du contrat de concession de service public correspondant et de ses annexes ;
- autoriser Madame la Deuxième Adjointe à signer le contrat de concession du service public de la gestion de l'hélistation des Boisses et tous les documents y afférents avec la société SAF Hélicoptères ;
- autoriser Madame la Deuxième Adjointe à effectuer toutes diligences pour rendre la convention exécutoire et assurer son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- ADOPTE

| |
|---|
| 2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE |
|---|

Le Maire est hors de la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote

D2016-10-02 Secours hélicoptés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère – Autorisation à donner au premier adjoint au Maire de signer le marché

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Le marché de secours hélicoptés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère arrive prochainement à échéance. Dans la perspective de son renouvellement, un groupement de commande a été constitué entre la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère, par délibération du 21 septembre 2016. La Ville de Tignes a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le prestataire de ce marché sera chargé pour le compte des deux communes de Tignes et Val d'Isère, sous l'autorité de leur maire en exercice, d'assurer les opérations de sécurité et de secours, telles que définies dans le cahier des charges, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

Le prestataire assurera trois missions :

- Prestations de secours hélicopté sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère au moyen d'un hélicoptère monotorbine basé dans le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère en respectant les obligations et engagements prévus au cahier des charges.
- Missions diverses de sécurité telles que :
 - o Déclenchement préventif d'avalanches notamment par transport et largage d'explosifs,
 - o Levage,
- Disponibilité d'un hélicoptère distinct pour le Critérium de la première neige de Val d'Isère.

Afin de réaliser ces prestations, un nouveau marché a été lancé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique, en application de l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montants minimum et maximum annuels.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 23 novembre 2016, a décidé, à l'unanimité, suite à l'analyse des offres reçues, d'attribuer le marché à l'entreprise SAF HELICOPTERES pour un montant estimatif annuel de 62 406,25 € TTC soit 187 218,75 € TTC sur la durée totale du marché. Ce montant n'est pas contractuel car ces prestations de secours sont très aléatoires et sont largement soumises au comportement des skieurs et aux aléas météorologiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer les pièces du marché n°TIG16-16SER relatif aux secours hélicoptés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère attribué à la société SAF HELICOPTERES.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint au Maire pour l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

Retour du Maire dans la salle.

D2016-10-03 Convention d'occupation de terrains appartenant à EDF pour l'exploitation du circuit glace des Brévières – Avenant n°3 - Autorisation de signature à donner au Maire

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Par convention en date du 05 octobre 1982 et avenant n°1 du 29 octobre 1990, EDF a mis à la disposition de la commune de Tignes, diverses parcelles situées aux Brévières, pour l'aménagement d'un parking, de son extension et d'un terrain de sport (activités de tir à l'arc et biathlon). Les activités de tir à l'arc et biathlon sont pratiquées en dehors de la période prévue pour l'activité « circuit glace ».

Une convention d'occupation pour la création d'un circuit de glace sur les terrains privés EDF a été signée entre EDF et la commune de Tignes pour l'hiver 2005/2006. Ce circuit a été exploité par une école de pilotage mandatée par la commune et cette activité est restée sous l'entière responsabilité de la commune.

Au terme de la première saison d'activités, la commune a confirmé son souhait de pérenniser ladite activité et d'étendre le circuit sur une partie des terrains faisant partie des emprises immobilières de la concession de la chute hydroélectrique des Brévières.

Par convention en date du 24 novembre 2006, EDF a donc autorisé la commune de Tignes à exploiter ce circuit glace pour une durée maximale de 4 ans.

Suivant un 1^{er} avenant en date du 24 janvier 2011, la convention a été reconduite pour une durée de 3 ans.

Suivant un 2^{ème} avenant en date du 28 janvier 2014, EDF a renouvelé cet accord selon les mêmes modalités pour une durée de 3 ans.

La commune souhaitant poursuivre cette activité, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à cette convention arrivant prochainement à expiration.

Ainsi, il est proposé de reconduire, par un avenant n°3, la convention du 24 novembre 2006, modifiée par ses avenants du 24 janvier 2011 et du 28 janvier 2014, pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

En contrepartie de cette mise à disposition des terrains par EDF, la commune déneige gratuitement les accès à la centrale et à la cité EDF des Brévières. Aucune redevance d'occupation n'est due par la Commune.

Un bilan sera effectué au printemps 2017 entre les deux parties pour étudier les modalités de reconduction de cette convention pour une nouvelle période.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention du 24 novembre 2006 autorisant l'exploitation d'un circuit de glace sur les terrains privés EDF aux Brévières à conclure avec EDF pour une durée de 1 an à compter de sa signature,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3 et tout document afférent à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

2EME PARTIE - DOMAINE ECONOMIQUE

D2016-10-04 Implantation d'un poste de distribution publique d'électricité au Villaret du Nial sur une parcelle communale – autorisation à donner au Maire de signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS (anciennement ERDF)

Bernard Genevray, Conseiller municipal, s'exprime ainsi :

La société ENEDIS sollicite à la commune de Tignes le droit d'occuper la parcelle cadastrée section C numéro 2130 sur laquelle sera installé un poste de transformation (Poste NIAL) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations. Une insertion et un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS sont annexés à la convention jointe.

Ce poste de transformation permettra la sécurisation de l'alimentation en électricité du hameau du Villaret du Nial mais sera également utilisé comme poste de secours entre les réseaux aérien HTA entre Tignes et Val d'Isère.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS versera à la commune de Tignes une indemnité unique et forfaitaire de 300€ payable à la signature de la convention.

Cette dernière est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée qui sera réitérée par acte authentique auprès de Me LEFEVRE, notaire à Moutiers, en vue de son enregistrement et de sa publication au service de la publicité foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

3EME PARTIE : DOMAINE SKIABLE

Le Maire quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

D2016-10-05 Secours hélicoptérés non médicalisés sur piste – Tarifs saison Hiver 2016-2017 et Eté-Automne 2017

Bernard Genevray, conseiller municipal, s'exprime ainsi :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

- TARIFS HELICOPTÈRES pour la saison hiver 2016-2017, été et automne 2017

Intervention hélicoptère non médicalisé monoturbine basé domaine skiable Tignes-Val d'Isère :

| HELICOPTERE MONOTURBINE BASE ESPACE KILLY | |
|--|------------------------|
| Nature de la prestation | Prix |
| <i>Secours primaires sur piste</i> | 374,00 € TTC |
| <i>Secours primaires hors-piste</i> | 484,00 € TTC |
| <i>Supplément pour treuillage appliqué aux tarifs ci-dessus</i> | 231,00 € TTC |
| <i>Secours primaires qui ne peuvent être forfaitisés du fait de recherches ou de rotations multiples de personnel et de matériel</i> | 39,05 €/min TTC |
| <i>Dans les cas d'exception motivés par des situations d'urgence extrême : secours secondaires à destination des hôpitaux de :</i> • <i>Bourg-Saint-Maurice</i> | 946,00 € TTC |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Moutiers • Albertville • Grenoble <p><i>(sous réserve du maintien de l'autorisation exceptionnelle accordée par la Direction Générale de l'Aviation Civile)</i></p> | <p>1 441,00 € TTC</p> <p>1 754,50 € TTC</p> <p>2 816,00 € TTC</p> |
| <i>Missions diverses de travail aérien de déclenchement préventif d'avalanches</i> | 25,50 € /mn HT |
| <i>Missions diverses de travail aérien de levage</i> | 25,50 € /mn HT |

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver ces tarifs pour la saison d'hiver 2016-2017 et Eté-Automne 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Retour du Maire dans la salle

D2016-10-06 Tarifs périscolaires-pause méridienne à compter du 3 janvier 2017

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Afin de répondre aux critères d'éligibilité imposés par la CAF, l'ensemble des services périscolaires, dont la pause méridienne, ont été déclarés auprès des services de l'Etat (DDCSPP). De ce fait un règlement intérieur et de nouveaux tarifs sont appliqués en référence à la délibération D2016-05-29 du 14 juin 2016, à l'exception du temps de la pause méridienne dans l'attente du résultat de la procédure de mise en concurrence visant à désigner le prestataire chargé de la fourniture de repas avec préparation sur site pour le restaurant scolaire.

Ce contrat, attribué à la société CORALYS, prendra effet à compter du mardi 3 janvier 2017. Ainsi, dans le cadre de la pause méridienne, une nouvelle prestation de restauration permettra aux enfants de bénéficier de repas de meilleure qualité sur le plan nutritionnel, de menus équilibrés validés par une nutritionniste agréée et de temps d'animations sur les thèmes de l'équilibre alimentaire ou du tri des déchets proposés par la société CORALYS.

Malgré le contexte budgétaire difficile et la hausse des coûts supportés par la ville pour la mise en œuvre de ces activités, le choix est fait de contenir le plus possible la hausse des tarifs en limitant leur augmentation par la mise en place d'une grille échelonnée en fonction du quotient familial, conformément aux attentes de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la nouvelle grille de tarification de la pause méridienne ci-dessous, comprenant le service du repas et le temps d'animation :

| Quotient familial | Tarifs pause méridienne | |
|-------------------|-------------------------|-------------|
| | Maternelle | Elémentaire |
| Q1 | 3,80 € | 3,90 € |
| Q2 | 3,95 € | 4,05 € |
| Q3 | 4,10 € | 4,20 € |
| Q4 | 4,25 € | 4,35 € |
| Q5 | 4,40 € | 4,50 € |
| Adulte autorisé | 4,90 € | |

- De dire que cette grille de tarification s'appliquera à compter du mardi 3 janvier 2017
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Xavier Tissot et Franck Malescour sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-10-07 Subvention accordée au Club des Sports au titre du Top Tignes 2016

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Par délibération du 23 mars 2016, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement au Club des Sports pour un montant de 236 327,00 € pour l'année 2016. La subvention à verser au titre du « Top Tignes » n'a pas fait l'objet d'une prévision dans la convention financière signée entre la Commune et l'Association.

Il est proposé d'accorder une subvention à l'association Club des sports au titre du « Top Tignes », en fonction de trois éléments variables :

- Un remboursement des frais avec une enveloppe annuelle maximale de 3 500.00 € par athlète auquel s'ajoutent les frais d'adhésion aux collectifs régionaux ou nationaux,
- La prime à la progression,
- La prime de performance.

Pour cette année, la facture pour les primes de performance et de progression des athlètes sous contrat « Top Tignes » s'est élevée à 9 924.00 €. Les factures relatives aux remboursements de frais et frais d'adhésion pour l'ensemble des sportifs s'élèvent à 41 019.15 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER son concours financier au Club des sports au titre du Top Tignes 2016 et des primes de performance pour un montant total de 50 943.15 €

DE M'AUTORISER à signer un avenant à la convention établie pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Laurence FONTAINE), à la majorité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Xavier Tissot et Franck Malescour sont hors de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-10-08 Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2017

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

En application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, par délibération du 26 mars 2016, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention établie pour verser une subvention de fonctionnement au Club des Sports de Tignes d'un montant de **236 327,00 euros** au titre de l'année 2016.

Cette convention déterminait uniquement le montant de la subvention de fonctionnement et l'échéancier de versements prévu. Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal a attribué la subvention pour l'opération Top Tignes, laquelle a été fixée à 41 019.15 euros, payable sur justificatifs transmis. S'est ajoutée à cette subvention un concours financier complémentaire relatif aux primes de performance et de progression des athlètes sous contrat « Top Tignes » pour un montant de 9 924.00 €. Pour répondre aux dispositions de la loi N°2000—321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du 18 janvier 2010 venue renforcer le cadre réglementaire des conventions d'objectifs, une nouvelle convention d'objectifs a été établie avec le Club des Sports le 3 août 2011. Le 9 octobre 2012, le conseil municipal se réunissait pour adopter la nouvelle convention d'objectifs conformément aux dispositions suscitées. La convention d'objectifs proposée pour l'année 2017 prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil et sur l'avenir des jeunes au sein du club des sports, et notamment sur le développement d'autres pratiques sportives en préparation du ski.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE RECONDUIRE la convention d'objectifs avec le Club des sports pour l'année 2017,
DE M'AUTORISER à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Xavier Tissot et Franck Malescour sont hors de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-10-09 Avance de subvention au Club des Sports pour l'exercice 2017

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Le Calendrier budgétaire de la commune ne permet pas de se prononcer lors de l'exercice en cours sur l'octroi des subventions aux associations. Dans l'attente de l'analyse des comptes de l'association « Club des sports » et afin de lui permettre d'assurer des activités durant le 1^{er} trimestre 2017, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2017 qui sera attribuée au « Club des sports ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2017,

Considérant la nécessité pour le Club des sports de bénéficier d'une avance de subvention dans l'attente du vote du Budget 2017 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une avance de subvention à l'association « Club des sports » d'un montant de 40 000 € à verser au 9 janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

Retour de Xavier Tissot et Franck Malescour dans la salle

D2016-10-10 Actualisation de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du LAC représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze, instaurée au 1^{er} janvier 2016.

ACTUALISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LE SECTEUR DU LAC REPRESENTE PAR LES QUARTIERS DU ROSSET, LAVACHET, ALMES, BEC ROUGE ET CROUZE.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que depuis la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée par la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, le financement des équipements publics de la commune s'effectue par le biais de la taxe d'aménagement (TA), applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 3 août 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du 17 novembre 2014 renouvelant le taux de 5 % de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives de la part communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération du 25 novembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement majorée sur le secteur du LAC, représenté par les quartiers du Rosset, Lavachet, Almes, Bec Rouge et Crouze ;

Considérant qu'au vu de l'évolution des connaissances sur les projets à venir sur le secteur du LAC, une actualisation de l'estimation des surfaces de constructions projetées a été rendue nécessaire ;

Considérant qu'au vu de la révision à la hausse du nombre de constructions potentielles, le volume, la nature et, par conséquent, le montant des travaux à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers a dû être actualisé ;

Considérant qu'au regard de l'importance des travaux à édifier sur le secteur du Lac, la réalisation d'équipements publics conséquents et coûteux dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après est rendue nécessaire ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur et estimée ci-après, la réalisation de voiries nouvelles et aménagements divers, de réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public et d'équipements publics selon le programme suivant :

| Postes de dépenses | Coût H.T | | |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| | Part 100% | Part commune | Part pétitionnaire |
| 1. VOIRIE | 640 000 | 418 382 | 221 618 |
| 2. RESEAUX | | | |
| Eaux pluviales | 2 846 600 | 1 265 368 | 1 581 232 |
| Eau potable | 78 750 | 12 385 | 66 365 |
| Eclairage | 290 500 | 243 921 | 46 579 |
| Electricité | 482 000 | 261 974 | 220 026 |
| 3. PARKING PUBLIC | 1 700 000 | 1 427 423 | 272 577 |
| 4. FRAIS D'ETUDES | | | |
| Honoraires & imprévus | 100 000 | 0 | 100 000 |
| TOTAL GENERAL HT | 6 137 850 | 3 629 453 | 2 508 397 |
| 5. Subventions | | | |
| Subventions reçues | 0 | 0 | 0 |
| Subventions prévues | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL HT (déduction faite des subventions) | 6 137 850 | 3 629 453 | 2 508 397 |
| % travaux pris en charge | 100% | 59,13 % | 40,87 % |

Considérant que les hypothèses de nouvelles constructions prévues dans le secteur du Lac font apparaître le nombre de m² suivants :

| | |
|---|-----------------------------|
| m² estimés de surface taxable | 36 100 m² |
|---|-----------------------------|

Estimation de la valeur du taux pour le financement des réseaux et des équipements publics :

Détermination du calcul de l'assiette prévisionnelle :

| | |
|--|-----------------------------|
| Surface taxable estimée (m²) | 36 100 m² |
| Assiette de la taxe d'aménagement estimée | 25 032 099 € |

Détermination du taux :

Le taux correspond au rapport entre le montant des travaux et l'assiette globale prévisionnelle, en ce qui donne un taux de :

| | |
|-------------|----------------|
| Taux | 10,02 % |
|-------------|----------------|

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des réseaux et des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la commune, notamment par la maîtrise de leur financement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** le taux de la taxe d'aménagement majorée à 10 % **dans le secteur du LAC**, tel que délimité sur le plan annexé à la présente.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération et le plan joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
- ADOPTE**

| |
|--|
| 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME |
|--|

Xavier Tissot sort de la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

D2016-10-11 Construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et trois appartements de standing, situé « Promenade de Tovièr » au lieu-dit « Le Rosset » - Autorisation à donner à la Mairie de Tignes représentée par M. Jean-Christophe VITALE de déposer une demande de permis de construire sur des parcelles communales.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La Mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, souhaite construire un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et trois appartements de standing, situé « Promenade de Tovièr » au lieu-dit « Le Rosset », sur les parcelles communales cadastrées section AH n°70, n°86 et n°159.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer :

- un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment multifonctionnel communal comprenant une crèche associative, une halte-garderie touristique, des locaux d'accueil des enfants des écoles de ski, un restaurant haut-de-gamme et trois appartements de standing,

sur les parcelles communales cadastrées section AH n°70, n°86 et n°159, situées au lieu-dit « Le Rosset ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer ce dossier de permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par deux votes contre (Capucie FAVRE et Laurence FONTAINE), à la majorité,
- ADOPTE**

| |
|--|
| 6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME |
|--|

Retour de Xavier Tissot dans la salle

D2016-10-12 Construction d'un parking communal enterré, situé lieu-dit « Le Rosset » - Autorisation à donner à la mairie de Tignes représentée par M. Jean-Christophe VITALE de déposer une demande de permis de construire sur plusieurs parcelles communales.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, souhaite construire sur les parcelles communales cadastrées section AH n°59, AH n°60, AH n°61 et AH n°62, situées lieu-dit « Le Rosset », un parking communal enterré comprenant deux niveaux de 36 places de stationnement chacun, soit 72 places dont 2 emplacements 2 roues.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer :

- un dossier de permis de construire pour la construction d'un parking communal enterré comprenant deux niveaux de 36 places de stationnement chacun, soit 72 places, au total,

sur les parcelles communales cadastrées section AH n°59, AH n°60, AH n°61 et AH n°62, situées lieu-dit « Le Rosset ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la mairie de Tignes, représentée par M. Jean-Christophe VITALE, à déposer ce dossier de permis de construire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2016-10-13 Demande d'autorisation d'aménager la piste de ski alpin « Anémone » sur une parcelle communale en prévision de la réalisation d'un tunnel destiné au passage de la future piste de luge-

Autorisation à donner à la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de déposer un dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur une parcelle communale en prévision de la réalisation d'un tunnel destiné au passage de la future piste de luge.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) va déposer un dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur une parcelle communale en prévision de la réalisation d'un tunnel de 40,15 mètres de long permettant à la future piste de luge de traverser la piste de ski alpin « Anémone ».

La buse servant de structure au tunnel aura un diamètre de deux mètres et sa mise en place nécessitera un affouillement d'environ un mètre sur toute la longueur, la partie supérieure étant enterrée grâce à l'apport des matériaux issus des travaux de terrassement de la gare aval du télésiège des Almes.

Cette opération entraînera une modification du profil de la piste de ski alpin « Anémone », légèrement surélevée au niveau du tunnel, sans pour autant en changer la difficulté. S'ensuivra ensuite un réengazonnement de la partie terrassée.

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser la STGM à déposer ce dossier de permis d'aménager une piste de ski alpin sur la parcelle communale cadastrée section E n°1686.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser la STGM à déposer ce permis d'aménager une piste de ski alpin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

D2016-10-14 Tableau des effectifs - Modification du tableau des effectifs

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que « Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Dans le cadre d'une évolution de carrière ou pour une meilleure organisation du service, les collectivités doivent veiller à tenir une liste des emplois la plus actualisée possible.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois par rapport aux besoins des services comme suit :

a) Suppression de postes

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer certains grades non pourvus en raison de départs d'agents non remplacés ou pourvus par un autre grade.

Poste à supprimer au 1^{er} décembre 2016 :

Emplois de direction :

- Un emploi fonctionnel de DGAS 20 000 / 40 000 habitants – catégorie A, créé par délibération du 08/04/2015

Filière administrative :

- Un attaché Principal - catégorie A créé par délibération du 15/05/13
- Un adjoint administratif ppal 1^{ère} cl – catégorie C créé par délibération du 14/06/2006

Filière technique :

- Un agent de maîtrise principal – catégorie C créé par délibération du 14/01/2006

b) Création de poste de responsable du Centre Technique Municipal au 1^{er} décembre 2016, sur un grade d'agent de maitrise à temps complet.

Le Maire a demandé à la nouvelle direction générale de lui présenter un schéma organisationnel en cohérence avec les objectifs de la Municipalité. Ce schéma a été présenté au Comité Technique du 21 novembre 2016.

Ce premier cadrage organisationnel nécessite la création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal. Il aura en charge la gestion de l'opérationnel et le pilotage des réclamations et demandes des usagers en lien avec les activités du centre technique ; ces domaines seront gérés distinctement du service en charge des projets et aménagements.

c) Emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service cadre de vie

Les emplois contractuels créés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service du cadre de vie, dans la filière technique, ont été créés par des délibérations anciennes qui ne correspondent plus aux grades actuels ni aux missions demandées. Il convient donc de supprimer les postes suivants et de créer de manière simultanée comme indiqués ci-dessous.

Postes à supprimer au 01/12/2016 :

- Un poste saisonnier ouvrier polyvalent /chauffeur chenillette à temps complet créé par délibération du 12/10/2010

- Un poste saisonnier ouvrier polyvalent /chauffeur chenillette à temps complet créé par délibération du 12/10/2010
- Un poste chauffeur saisonnier créé par délibération du 09/01/1997
- Un poste chauffeur saisonnier créé par délibération du 09/01/1997
- Un poste chauffeur saisonnier créé par délibération du 09/01/1997
- Un poste chauffeur saisonnier créé par délibération du 09/01/1997
- Un poste agent d'entretien /manœuvre /ripper saison hiver /été (collecte om) créé par délibération du 13/09/2002
- Un poste saison hiver 5 mois agent d'entretien saisonnier (voirie) créé par délibération du 02/11/2005
- Un poste saisonnier agent d'entretien / manœuvre / chauffeur de petits engins saison hiver mi-novembre/fin avril créé par délibération du 02/11/2011

Postes à créer au 01/12/2016 de manière simultanée :

9 postes au service du cadre de vie, pour les saisons d'hiver, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, il convient, comme chaque saison d'hiver, de créer 4 postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service du cadre de vie, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps compter du 1^{er} décembre 2016.

L'effectif des emplois saisonniers au 1^{er} décembre 2016 est identique à celui des hivers précédents.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs comme indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives aux recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

| |
|---|
| 7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL |
|---|

D2016-10-15 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services administratifs.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que deux postes sont temporairement vacants dans les services administratifs, l'un en raison de l'absence d'un agent en arrêt maladie ; l'autre en raison du délai de mutation d'un agent titulaire (3 mois),

Etant précisé que le budget n'est pas augmenté par la création de ce poste puisqu'il vient en renfort de deux postes vacants,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe administrative dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2016.

De dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

| |
|---|
| 7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL |
|---|

D2016-10-16 Création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe à temps complet au service assainissement

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

En raison du départ du chef de service assainissement (STEP) cet été, le service avait été organisé sans nouveau recrutement mais par une promotion interne au sein du service et un renfort d'un emploi non permanent, agent de maintenance pendant 6 mois créé par délibération du 18 juillet 2016.

Le bilan de cette réorganisation étant satisfait, il est proposé de pérenniser ce renfort par la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de maintenance de STEP.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin d'assurer les missions d'agent de maintenance de STEP
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

| |
|---|
| 7^{ème} PARTIE – AFFAIRES DE PERSONNEL |
|---|

D2016-10-17 Rémunération des enseignants dans le cadre du PEDT.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Afin d'obtenir la participation active des enseignants dans la construction du Projet Educatif Du Territoire (PEDT), la commune les sollicite pour l'encadrement d'activités périscolaires.

Ainsi, l'association d'enseignants volontaires à l'équipe périscolaire de la commune permet une meilleure cohérence éducative entre les projets d'écoles et le PEDT.

Pour les instituteurs et professeurs des écoles, ces encadrements d'activités font l'objet d'une rémunération, en dehors de leur service normal, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par elles.

Cette rémunération entre dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il revient à la collectivité concernée de déterminer le montant de la rémunération des heures effectuées dans ce cadre, dans la limite du taux plafond fixé par le décret.

- o Pour les heures de surveillance, pour les Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : le taux maximum est 11,66 €
- o Pour les heures de surveillance dans le cadre des études surveillées : le taux maximum est de 21,86€.

Il est proposé une rémunération pour les enseignants encadrant une activité périscolaire égale au taux maximum de l'heure de surveillance dans le cadre des études surveillées soit 21,86€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la rémunération des enseignants du groupe scolaire Michel Barrault dans le cadre des temps périscolaires à 21.86 € pour une heure d'activité

D'adopter la rémunération des enseignants du groupe scolaire Michel Barrault dans le cadre de la surveillance des études à 11.66€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

| |
|--|
| 8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES |
|--|

D2016-10-18 Classement en station classée de tourisme : Autorisation à donner au Maire de solliciter le classement en station classée de tourisme et dépôt du dossier en Préfecture.

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions sur le tourisme a remplacé l'ancien dispositif de classement des stations qui comportaient notamment les stations de sports d'hiver et d'alpinisme en le remplaçant par la notion de « communes touristiques » et la création de la catégorie unique des « stations classées de tourisme ».

Le classement résulte d'une procédure de droit commun en deux étapes : la première consiste à obtenir la dénomination de « commune touristique » pour une durée de 5 ans, prononcée par arrêté préfectoral ; la seconde étape consiste pour les commune ayant obtenu la dénomination de « commune touristique », à être érigées en stations classées de « tourisme » pour une durée de 12 ans par décret.

La première étape, soit l'obtention de la dénomination de « commune touristique », a été validée par arrêté préfectoral du **21 novembre 2016**.

Il convient donc d'engager la deuxième étape, le renouvellement du classement en station de tourisme au 1^{er} janvier 2018, dont les avantages sont notamment :

- La possibilité de demander l'autorisation d'ouvrir un casino ;
- La faculté de majorer les indemnités des élus municipaux ;
- La possibilité de percevoir la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou un taux réduit des droits de mutations à titre onéreux ;
- La faculté de percevoir la taxe de séjour ;
- La faculté de majorer la rémunération des cadres municipaux des petites communes ou sur-classement démographique.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L133-11 ;

Vu le décret 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant dénomination en commune touristique la commune de Tignes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2016 classant l'office du tourisme « Tignes Développement », en catégorie 1 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de classement en station classée de tourisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station classée de tourisme

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

D2016-10-19 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Par arrêté de Monsieur le Préfet de Savoie du 26 décembre 2006, les statuts de la Maison Intercommunale de Haute Tarentaise ont été approuvés.

Une révision de ces statuts a été délibérée par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 pour en parfaire la lisibilité et valider le changement de dénomination pour celui de « Communauté de Communes de Haute Tarentaise ».

En outre, le Communauté de Communes a vocation à exercer de nouvelles compétences transférées par ses membres, soit de manière spontanée, soit du fait de l'adoption des dispositions législatives issues de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE) qui a prévu le transfert à titre obligatoire de nouvelles compétences aux E.P.C.I. à fiscalité propre.

Il est rappelé que la procédure de révision des statuts, prévue à l'article L5211-20 du CGCT ainsi que la procédure de transfert de compétence, prévue à l'article L.5211-17, implique une délibération du Conseil Communautaire puis des délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois.

Cette modification des statuts sera en tout état de cause arrêtée par le Préfet.

Compte tenu des délais afférents à cette procédure, le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise a proposé à son conseil du 26 septembre 2016 d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- Compétences obligatoires

1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

D'une part, le contenu des compétences obligatoires, liées à l'aménagement de l'espace, ou au développement économique, a été renforcé.

En vertu de la loi « ALUR » du 24 avril 2014, la compétence aménagement de l'espace doit intégrer, à compter du 27 avril 2017, l'élaboration, le suivi et la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, il sera possible à 25% des communes représentants au moins 20% de la population de s'y opposer, par délibération adoptées dans les 3 mois précédent cette date, c'est-à-dire entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

S'agissant du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), cette compétence continue à relever de l'aménagement de l'espace et être exercé par l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise.

2. Développement économique et promotion touristique

Depuis la Loi « NOTRE », la compétence développement économique inclut le transfert de l'entretien et de la gestion de toutes les activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques et artisanales.

En ce qui concerne le transfert de la compétence « promotion de tourisme », l'article 18 du projet de la Loi Montagne acte II (en cours d'approbation au Sénat) confirme que les stations classées ou en cours de classement pourront garder un office de tourisme communal.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26 septembre 2016, a d'ailleurs délibéré à l'unanimité en vue de :

1. demander le maintien des Offices de Tourisme communaux distincts pour les stations classées ou ayant engagées les démarches nécessaires, ainsi que pour les communes détenant une marque territoriale protégée.
2. Soutenir les délibérations prises par les communes de Bourg-Saint-Maurice, les Arcs, Montvalezan- La Rosière, Sainte-Foy-en-Tarentaise, Tignes (délibération n°D2016-01-10 du 20 janvier 2016) et Val d'Isère en vue de conserver leurs offices de Tourisme communaux,

En outre, la loi « NOTRE » prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires, qu'il convient d'intégrer aux statuts de la Communauté de Communes et notamment :

- A partir du 1^{er} janvier 2017, il est prévu que la Communauté de Communes exercera les compétences liées à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- A partir du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, touristiques, commerciales, tertiaires et artisanales,
- La compétence liée à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qui était jusqu'à présent une compétence optionnelle relève désormais des compétences obligatoires de la Communauté de Communes,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes exercera une compétence en matière de gestion et entretien des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- A partir du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes gèrera toutes les composantes des compétences Eau et Assainissement,

Le Conseil Communautaire, en sa séance du 26 septembre 2016, a approuvé l'intégration de ces compétences dans son projet de statuts modifié mais le transfert effectif de chacune d'entre elles sera différé à la date prévue à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il est rappelé que le transfert des compétences implique le transfert des moyens affectés auxdites compétences, dans les conditions prévues à l'article L.5211-4-1 s'agissant des agents, et dans les conditions prévues par les articles L.5211-5 et L.1321-2 du CGCT pour les biens.

- Compétences optionnelles :

Afin de respecter le nombre minimal de trois compétences optionnelles, compte tenu du caractère désormais obligatoire de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, certaines attributions déjà exercées par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sont en outre regroupées dans la « Politique du logement et du cadre de vie » moyennant le transfert d'une nouvelle attribution en matière d'amélioration de l'Habitat qui fera l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire dans un délai de deux ans.

- Compétences facultatives :

Les statuts reprennent les compétences déjà assumées par la Communauté de Communes, en l'occurrence : la gestion d'équipements communautaires actuels (abattoir, relais de télévision, chambre funéraire, sentiers intercommunaux), les voies cyclables

Au titre des compétences facultatives, ont été ajoutées, par souci de sécurisation, les études permettant de préparer les compétences à venir, comme par exemple les études de préfiguration des compétences Eau et Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la MIHT, approuvés par arrêté en date du 26 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010 et du 13 août 2012,

Considérant que la Loi « NOTRE » en date du 7 août 2015 prévoit le transfert de nouvelles attributions exercées à titre obligatoire aux Communautés de Communes, dont l'effectivité est prévue à compter du 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier 2018 et du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite intégrer ces modifications dans le cadre d'une seule procédure de modification des statuts et de transfert des compétences, moyennant une prise d'effet différée de certaines des attributions concernées ;

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite en outre préciser certaines des attributions qui lui sont transférées de manière facultative ;

Considérant que la Maison Intercommunale de la Haute Tarentaise souhaite désormais que sa dénomination soit la suivante : « Communauté de Communes de la Haute Tarentaise » ;

Considérant qu'en vertu des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, ces modifications impliquent des délibérations concordantes du conseil communautaire et d'une majorité qualifiée de communes membres, comprenant la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, ainsi que la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale ; que l'avis des conseils municipaux doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, à défaut de quoi il est réputé favorable ; qu'il appartient au final au Préfet d'arrêter le projet définitif de statuts ;

Considérant que cette modification des statuts ne préjudicie pas de la possibilité, pour les Communes, de se prévaloir des exceptions aux transferts de compétences prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de plans locaux d'urbanisme et d'offices de tourisme ;

Considérant qu'il appartiendra au Conseil communautaire, dans un délai de deux ans, de définir par une délibération à la majorité des deux tiers les attributions d'intérêt communautaire, pour les compétences pour lesquelles les statuts le prévoient ; et qu'à défaut, l'intégralité de la compétence concernée sera transférée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise tel qu'annexé
- D'approuver l'intégration de ces compétences susmentionnées dans son projet de statuts modifié

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

8^{ème} PARTIE – AFFAIRES COURANTES

Xavier Tissot et Franck Malescour sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote

D2016-10-20 Convention d'animation 2017 avec le Club des Sports dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) : Autorisation à donner au Maire pour signer la Convention d'animation 2017 avec le Club des Sports

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

Dès la rentrée scolaire 2014, un partenariat entre le Club des Sports de Tignes et la commune est mis en place, dans le cadre de projet éducatif du territoire.

Ce projet éducatif vise à associer largement l'ensemble des acteurs locaux, et notamment le tissu associatif Tignard durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Toujours soucieuse d'améliorer son offre éducative à destination des enfants, la commune fait appel aux compétences associatives pour l'aider à mettre en place des activités variées, permettant la découverte et la sensibilisation à des pratiques sportives, culturelles, et de loisirs.

Le Conseil Municipal par délibération n° D2016-02-11 du 16 février 2016 a autorisé le Maire à signer la Convention d'animation 2016 pour l'encadrement d'activités sportives pendant les temps périscolaires avec le Club des Sports.

Cette convention rappelle les objectifs du partenariat noué avec le Club des Sports dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Il convient de préciser que le Club des Sports propose des activités physiques non sélectives, qui ne se rapportent à aucun référentiel de performance ni de niveau.

Les activités proposées sont ludiques et récréatives, et leur pratique courante ne présente aucun risque. Il s'agit principalement des activités de jeux sportifs et de déplacement.

Le partenariat avec le Club des Sports va permettre aux enfants de pratiquer dans le cadre des TAP des activités ludiques et récréatives, en bénéficiant de l'expérience pédagogique de l'animation du Club des Sports.

Les enfants seront accompagnés par un animateur communal depuis l'école sur le lieu de l'activité, puis sur le trajet de retour vers l'école en fin d'activité.

La Commune est l'organisateur des activités proposées aux enfants dans le cadre des TAP, les trajets et les activités s'exerceront sous la seule responsabilité de la Commune.

Les précisions ci-avant sont intégrées dans le projet, joint en annexe, de Convention d'animation pour l'année 2017 avec le Club des Sports

La Commune versera au Club des Sports une subvention lui permettant de remplir les missions définies dans la Convention d'animation. Après étude du programme des activités, la subvention allouée au titre du fonctionnement de l'association s'élèvera à 9030 € pour lui permettre de répondre aux objectifs pédagogiques définis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention d'animation pour l'année 2016/2017 avec le Club des Sports dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT).
- de verser une subvention d'un montant de 9030 € au titre du fonctionnement de l'association pour lui permettre de répondre aux objectifs pédagogiques définis dans la Convention d'animation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Retour de Xavier Tissot et Franck Malescour dans la salle

Le Maire apporte une réponse à la question de Monsieur Breheret concernant la modification du tableau des effectifs soumis au conseil municipal du 21 septembre dernier.

Lors de ce conseil municipal, deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe ont été créés à temps complet, en supprimant de manière simultanée deux postes à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation 2 cl. Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet avait également été créé pour le service Education, enfance, jeunesse.

Monsieur Breheret demandait quel était l'impact budgétaire pour la commune de ces nouveaux postes.

L'impact budgétaire est de 8709€ pour l'année 2016(octobre à décembre).

Il faut cependant prendre en considération le nouveau fonctionnement du service Education, Enfance, Jeunesse qui a présenté sa nouvelle organisation au Comité Technique du 26 septembre dernier, avec une professionnalisation des équipes et un calcul juste des besoins et cout de personnel.

Ainsi, 3 postes d'animateurs à temps non complet n'ont pas été pourvus à la rentrée de septembre soit une économie de 14 224 €sur 2016 (de septembre à décembre).

Le Maire donne ensuite la parole à Serge Guignard, conseiller délégué à la sécurité des ERP, qui souhaite donner une information sur le projet départemental du Très Haut Débit via la fibre optique.

Serge Guignard explique que le département a signé une DSP avec Axione (filiale du groupe Bouygues) cet été.

En parallèle, Fibréa (filiale de Soréa, groupement de Régies Electriques de Maurienne) a signé un protocole avec Axione qui implique notamment :

- l'utilisation des fibres optiques existantes de Fibréa en Haute Maurienne dans la création du réseau de collecte (réseau optique principal départemental qui boucle entre autres la Tarentaise et la Maurienne) ;
- le déploiement de nouvelles fibres optiques en Haute Tarentaise, pour le réseau de collecte, jusqu'à Tignes ;
- Tignes est retenu site pilote pour la commercialisation des offres Fibre Optiques (de ce test, dépend la commercialisation et le déploiement dans les autres stations de Savoie, ce qui implique un déploiement à Tignes plus rapide) ;
- dans le cadre du site pilote, le déploiement de la fibre optique sur Tignes ; ce déploiement est constitué de deux phases, le FTTO (les gros consommateurs), et le FTTH (privé).

Ainsi, afin que le réseau de collecte puisse arriver à Tignes dans le calendrier prévu (été 2018), la commune doit proposer un local qui pourrait héberger les équipements informatiques et optiques du réseau.

Il est proposé le local du garage P1 qui remplit les contraintes demandées par Fibréa.

Une délibération donnant autorisation du Maire à signer les conventions et baux sera présentée à un prochain conseil municipal.

Laurence Fontaine souhaite intervenir sur les illuminations dans Tignes. Elle s'étonne qu'aucune commission n'ait été réunie pour décider des choix des illuminations et regrette que les élus de l'opposition n'aient pas été associés.

Franck Malescour répond qu'une commission avait été réunie en 2014. A la suite de mécontentements, des réunions entre élus de la majorité ont eu lieu et le choix a été porté sur des guirlandes fixes et des logos installés dès octobre. C'est un moyen de communication qui porte Tignes notamment sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, Laurence Fontaine, a eu des informations sur les projets concernant les locaux de la DDE et s'étonne de ne pas en être informée également.

Le Maire répond qu'à ce jour, il n'y a aucun projet sur ces locaux. Il précise que les élus de l'opposition sont membres du comité d'urbanisme, et qu'à ce titre, ils sont au fait des projets.

Le Maire informe le conseil municipal que de nombreux dégâts ont été occasionnés par les fortes intempéries du week-end dernier : coulées de boues, dégâts sur le domaine skiable, sur le réseau électrique et chez les particuliers. Ainsi, la commune va procéder à la constitution d'un dossier de procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Un courrier sera envoyé aux administrés qui ont subi des dommages afin qu'ils se manifestent par écrit auprès de la commune.

Le Maire donne la parole à Bernard Genevray qui informe le conseil municipal sur le retour de l'étude du Cabinet Montmasson concernant le remplacement de la station d'épuration. Il rappelle qu'une étude de faisabilité et d'aide à la décision sur les besoins de la station de Tignes en matière d'assainissement avait été diligentée. Les conclusions de cette étude amènent à choisir une seule station d'épuration aux Brévières (en termes de chiffrage, d'exploitation et de nuisances). Le coût estimé est de 20,5 millions d'euros HT auquel il faut ajouter deux variantes : la méthanisation estimée à 1,7 millions d'euros et le turbinage estimé à 1,5 millions d'euros. Dans le cadre du transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020, une réunion est organisée pour que le choix d'une seule STEP soit entériné par la communauté de commune de Haute Tarentaise. Par la suite, ce dossier sera soumis au Conseil Municipal de décembre prochain.

Le Maire lève la séance est close à 17h36.

Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1^{er} Adjoint
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint
Franck MALESCOUR

La 4^{ème} adjointe
Maud VALLA

Le Conseiller Délégué de la sécurité des ERP

Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Xavier TISSOT

Alexandre CARRET

Lucy MILLER

Capucine FAVRE

Laurence FONTAINE